

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHENON

Séance du 2 décembre 2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
Nombre de membre en exercice : 9
Nombre de membres présents : 6
Procuration : 1

Date de la convocation : 28 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le deux décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués se sont réunis en Mairie sous la Présidence du Maire de CHENON, Martine MAINGUET

Etaient présents : MAINGUET Martine, VERGEZ Brigitte, HEALY Mickael, LEMAN Joy, BERTHONNEAU Philippe, BAUDIN Sébastien.

Absents excusés : ROUSSEL Claudine, Sicard Jacques-Olivier (pouvoir à HEALY Mike).

Absent : MERAL Gilles

Secrétaire : VERGEZ Brigitte

2022.18 Détermination du mode de publicité pour les communes de moins de 3500 habitants

L'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 fixent les nouvelles règles de publicités des actes applicables depuis le 1^{er} juillet 2022.

A compter de cette date, pour les communes de moins de 3500 habitants, par principe, la dématérialisation est le mode de publicité qui s'applique (droit commun).

Toutefois ces mêmes communes ont la possibilité, à tout moment, d'y déroger et peuvent opter par délibération, pour un mode de publication soit par papier ou affichage.

En pratique et tant qu'une délibération dans ce sens n'a pas été prise, les actes sont publiés par voie électronique pour être exécutoires.

Le site Internet de la commune : « chenon.infos » est en cours de construction.
Le conseil municipal n'a pris aucune délibération à ce jour.

En revanche les actes passés au Contrôle de légalité depuis le 1^{er} juillet 2022 y figurent et peuvent être consultés.

A la question : « Souhaitez-vous que nous maintenions la publicité des actes sous forme électronique sur le site Internet de la commune ? »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a répondu :

VOTE: POUR: 7 CONTRE: 0 ABST: 0

Fait et délibéré à Chenon les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme, acte rendu exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Confolens le 12 décembre 2022.

Le Maire
Martine MAINGUET

